



Section <b>Transport de gros articles à bord des autobus scolaires</b>	Page 1 de 1
	Date : 19 janvier 2024

<p><b>Énoncé</b></p>	<p>Le transport de gros articles qui ne sont pas fixés de façon sécuritaire dans l'autobus scolaire peut constituer un risque pour la sécurité des élèves à bord de l'autobus. Si le véhicule doit s'arrêter brusquement, les gros articles peuvent se transformer en projectiles et blesser les élèves ou la conductrice ou le conducteur. Afin de garantir un environnement sécuritaire durant les trajets, le transport de gros articles non fixés de façon sécuritaire à bord d'un autobus scolaire est limité.</p>
<p><b>Exceptions</b></p>	<p>Il est interdit de transporter de l'équipement de grande dimension dans un autobus scolaire, sauf dans les cas suivants :</p> <p><b>1. Patins et équipement de hockey</b> – Les patins peuvent être transportés à condition que les lames soient munies de protège-lames. Les petits équipements, comme les protège-dents, les protège-coudes, les protège-genoux et les casques, peuvent être transportés s'ils sont rangés de façon sécuritaire dans le sac à dos de l'élève ou gardés en toute sécurité sur ses genoux, sans gêner l'allée ou le siège.</p> <p><b>2. Instruments de musique</b> – Les instruments de musique peuvent être transportés s'ils peuvent être rangés de façon sécuritaire dans le sac à dos de l'élève ou gardés en toute sécurité sur ses genoux, sans gêner l'allée, le siège ou le champ de vision de la conductrice ou du conducteur d'autobus.</p> <p><b>3. Autres gros articles</b> – D'autres gros articles, comme les projets scolaires, les grands sacs ou conteneurs, peuvent être transportés s'ils sont rangés de façon sécuritaire dans le sac à dos de l'élève or gardés en toute sécurité sur ses genoux, sans gêner l'allée, le siège ou le champ de vision de la conductrice ou du conducteur.</p>
<p><b>Interdictions</b></p>	<p>1. L'équipement de hockey de grande dimension, notamment les bâtons de hockey, les jambières de gardien de but, les casques et d'autres équipements, ne sera pas transporté à destination et en provenance de l'école dans un autobus scolaire, sauf dans les cas</p>



Section <b>Transport de gros articles à bord des autobus scolaires</b>	Page 2 de 1
	Date : 19 janvier 2024

	<p>mentionnés ci-dessus (1).</p> <ol style="list-style-type: none"><li>2. Les planches à roulettes, les scooters, les patins à roues alignées, les bicyclettes et tout autre gros véhicule non motorisé ou motorisé ne seront pas transportés dans un autobus scolaire.</li><li>3. Tout autre article de grande dimension qui ne peut pas être gardé de façon sécuritaire sur les genoux d'un élève sans gêner l'allée, le siège ou le champ de vision de la conductrice ou du conducteur d'autobus ne sera pas transporté dans un autobus scolaire.</li></ol> <p>Aucun article apporté dans l'autobus scolaire ne peut y occuper un siège.</p> <p>Si une question est posée quant aux articles à transporter, la direction d'école transmettra la question à WESTS qui prendra la décision finale.</p>
--	---